

Le Traité de 1925

Le Traité de 1925 prévoyait un autre tracé de la ligne frontière en la prolongeant vers l'est dans le détroit de Grand-Manan jusqu'à un point situé à trois milles des côtes du Canada et des États-Unis, et remplaçait par des lignes droites les lignes courbes qui reliaient les bornes situées sur le 49^e parallèle.

En outre, les commissaires nommés aux termes du Traité de 1908 étaient autorisés à « faire l'inspection des diverses sections de la ligne frontière qui sépare les États-Unis du Canada et l'Alaska du Canada lorsqu'ils le jugeraient nécessaires; réparer les bornes et les bouées endommagées; replacer et reconstruire les bornes détruites; tenir dégagé le tracé de la frontière, faire transporter les pierres de bornage aux nouveaux emplacements et ajouter les bornes et les bouées qu'ils estimeraient nécessaires; *maintenir en tout temps une ligne concrète entre les États-Unis et le Canada et entre l'Alaska et le Canada*, conformément aux définitions du présent traité et des traités déjà conclus ou qui pourront être conclus ultérieurement et déterminer la situation de tout point de la ligne frontière qui se révélerait nécessaire au règlement de toute question susceptible de se poser aux deux Gouvernements ». Les commissaires étaient également chargés de « présenter de temps à autre, et au moins une fois par année, à leur gouvernement respectif, un rapport commun renfermant un relevé des inspections effectuées, des bornes et des bouées réparées, remplacées, reconstruites, transportées ou installées, et accompagné de plans et de tableaux attestés et signés par eux, indiquant l'emplacement et la position géodésique de toutes les bornes transportées et de toutes les nouvelles bornes posées au cours de l'année, et contenant tous autres renseignements nécessaires pour tenir les cartes et la documentation à jour ». Ces rapports ne sont pas publiés, mais les rapports annuels du ministère des Mines et des Relevés techniques renferment un compte rendu du travail accompli.

Organisation et fonctions de la Commission internationale de la frontière

La Commission internationale de la frontière, ainsi qu'on désigne les commissaires et leurs personnels, se divise en deux sections: une pour le Canada et l'autre pour les États-Unis. Chaque section a ses ingénieurs, ses dessinateurs et ses sténographes. Les fraix généraux sont partagés également entre les deux pays, mais chaque pays se charge des traitements de son propre commissaire et des fonctionnaires qui lui sont attachés.

Pour assurer la démarcation effective de la frontière, la Commission fait périodiquement l'inspection des diverses sections et se trace chaque année un programme comportant la réparation des bornes, leur déplacement s'il y a lieu, l'érection de nouvelles bornes, ordinairement aux endroits où l'on ouvre des routes qui traversent la frontière, la détermination et le jalonnage de la frontière sur les ponts internationaux et dans les tunnels internationaux, de nouveaux relevés et la révision des cartes de frontière, et le dégagement du tracé là où la frontière passe par des régions boisées. Ces travaux de dégagement qui, sur la côte du Pacifique, ont lieu tous les quatre ou cinq ans à cause de la rapidité de la végétation, ne se font que tous les huit ou dix ans dans l'Est. De plus, la Commission entretient des feux d'alignement montés sur des tours d'acier, qui permettent de repérer la frontière de très loin sur la côte du Pacifique et des bouées lumineuses dans les pêcheries du lac Erié. Il est à noter que les sections terrestres comptent 5,468 bornes, qu'une trouée de 20 milles de largeur se découpe dans 1,353 milles de terrains boisés et que 2,522 bornes marquent les sections qui passent par les cours d'eau.

La description des travaux d'entretien effectués en 1950 permettra de mieux saisir la nature de la tâche que la Commission doit accomplir chaque année. L'été dernier, des équipes de la section canadienne de la Commission ont exécuté des travaux d'entretien sur la rivière Saint-François et la ligne sud-ouest entre le Québec et